RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 19 décembre 1984
approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 58
parcelle no 2543
sis sur la commune de Veyrier

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 58 sis sur la parcelle no 2543, feuille no 20 du cadastre de la commune de Veyrier, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de

1. Monsieur Jean-Pierre MAGNIN
2. Monsieur Roland-Lucien BRUNNER

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 12 mars 1984 et vu les motifs invoqués;

vu le préavis de la commune du 29 septembre 1983;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 février 1984;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9: le règlement d'exécution de ladite loi, article 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 58 au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite

Commune de VEYRIER

Echelle 1 : 500

